

34^{ème} FOIRE AUX TRADITIONS PYRENEENNES DE GENOS / LOUDENVIELLE

REGLEMENT INTERIEUR 2025

Objet : Le présent règlement définit les modalités d'inscription et d'exposition des artisans / producteurs / artistes.

Il s'applique à tous les artisans / producteurs / artistes inscrits à la Foire aux Traditions Pyrénéennes.

Le comité d'organisation fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix de l'emplacement des stands, ainsi que la date de clôture des inscriptions.

Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer.

Le Comité d'organisation de la Foire se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes dispositions.

1 -Inscription et admissions

L'examen des demandes se fera dans le respect des règles suivantes :

- - priorité aux producteurs et artisans locaux et pyrénéens ;
- - limitation des double-emplois en matière d'offre et recherche de complémentarité dans les exposants ;
- - objectif d'un nombre d'exposants inférieur à 100.

L'objet de la Foire étant la promotion des produits du Terroir et de l'artisanat pyrénéen, seuls les producteurs et artisans seront autorisés à participer.

Une autorisation exceptionnelle de déballer et d'exposer sera accordée aux commerçants sédentaires de Génos et Loudenvielle, même s'ils ne sont pas artisans ou producteurs.

Dans tous les domaines, la revente sera interdite.

Il n'est pas permis à un exposant de sous-louer même gratuitement, une partie ou la totalité de son emplacement. Les professionnels, associations ou artistes n'ayant pas qualité d'exposant, ne pourront exercer aucune activité sur la Foire.

L'inscription ne sera effective qu'après envoi du dossier et pièces justificatives conformes à fournir :

- **Certificat d'identification INSEE (n°siret) et/ou attestation professionnelle en fonction du statut : inscription Chambre des Métiers ou registre du commerce, attestation d'affiliation AGESEA ou Maison des Artistes, inscription MSA ... de moins de 3 mois**
- **Copie de responsabilité civile /RC professionnelle.**

Le comité d'organisation se réserve le droit de rejet, à titre provisoire ou définitif de toute demande d'inscription qui ne satisferait pas aux conditions requises, soit en regard des stipulations du formulaire d'inscription, soit de celles du règlement particulier de la manifestation.

Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire :

- la communication incomplète des renseignements requis,

- le défaut des versements ou garanties exigés par le comité d'organisation,
- le non-respect d'obligations antérieures et notamment du présent règlement général,
- la non-adéquation du demandeur, de ses produits ou services, avec l'objet, l'esprit ou l'image de la manifestation,
- le redressement judiciaire de l'exposant, son état avéré de cessation des paiements, la non- obtention d'autorisations administratives ou judiciaires le cas échéant nécessaires à sa présence durant la manifestation,
- le risque d'une atteinte, par sa présence, aux intérêts protégés des consommateurs et de la jeunesse, et plus généralement à l'Ordre Public, à la tranquillité des autres exposants, à la sécurité et l'agrément des visiteurs.

L'exposant doit faire connaître à l'organisateur tout élément ou tout évènement, survenu ou révélé depuis son inscription, et de nature à justifier un réexamen de son admission.

En outre, le comité d'organisation se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède et, le cas échéant, de réformer une décision d'admission prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexacts.

Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible.

L'admission ne donne aucun droit d'admissibilité pour une manifestation ultérieure.

Sauf dérogation accordée par l'organisateur sur demande expresse de leur part, les groupements ne peuvent exposer sur des stands collectifs que si chaque personne, membre du groupement, a été admise individuellement et s'est engagée à payer les droits d'inscription.

Les frais de participation sont fixés par le Comité de Foire et précisés sur le bulletin de participation. En cas de désistement, les règles suivantes seront appliquées :

1. Désistement avant les 8 jours précédents la manifestation : 50% du montant des frais de participation sera retenu par le Syndicat Thermal et Touristique de la Haute Vallée du Louron
2. Absence non signalée : 100% du montant des frais de participation sera retenu par le Syndicat Thermal et touristique de la Haute Vallée du Louron

2 - Attribution des emplacements

Le comité d'organisation établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements. Ils sont nominatifs et il n'est pas possible d'en changer.

L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminée.

Dans la constitution des lots et l'attribution des emplacements, le comité d'organisation s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces.

3 - Installation et conformité des emplacements

Les emplacements sont mis à disposition le jour de la manifestation à partir de 7h. Un organisateur vous accueillera pour vous indiquer votre emplacement. L'aménagement doit être terminé à 10h (horaire d'ouverture au public).

Les stands sont fournis à surface nue, chaque exposant doit se munir de son équipement complet. Les exposants sont responsables de leur stand et s'engagent à le restituer dans l'état d'arrivée.

Pour des raisons techniques, le plan des emplacements établi par le Comité de Foire ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée le jour de la foire.

Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur est attribué. La distribution de prospectus, d'échantillons, la vente et les panneaux publicitaires sont interdits sur les allées.

Le producteur ou l'artisan devra assurer la permanence de son stand durant toute la durée de la Foire. Le vendeur n'est pas un salarié réservé à l'usage unique de la vente.

Le démontage des stands le dimanche soir ne sera pas autorisé avant 19h.

4 - Produits exposés

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services pour lesquels il a été admis. Le Comité de Foire se réserve le droit de faire retirer de l'exposition les produits non mentionnés dans la demande d'inscription ou non conformes.

Le non-respect des conditions imposées par le Comité de Foire est un motif d'exclusion pour l'année suivante.

5 - Electricité

La foire ayant lieu en journée, l'utilisation d'éclairage est interdite sur les stands sauf sur l'espace restauration. L'utilisation d'appareils électriques dépassant une puissance de 3 kW devra faire l'objet d'une autorisation préalable.

Le nombre de branchements par stand sera limité à deux au maximum.

Attention : le comité d'organisation ne fournit pas de matériels électriques (multiprises et/ou rallonges électriques).

Nous vous demandons de prévoir tout matériel et système d'accroche dont vous avez besoin pour installer votre stand.

6 - Stationnement

Le stationnement d'un véhicule par exposant sera autorisé à proximité du Stand.

7 - Limitation de responsabilité

Tout exposant est tenu de souscrire à une responsabilité civile.

8 - Sanctions

Le non-respect d'un article de ce règlement intérieur entraîne l'exclusion pour les années suivantes. Le Comité de Foire ainsi que les organisateurs sont responsables de l'application du présent règlement.

9 - Intempéries

Le comité d'organisation ne pourra être tenu responsable en cas de mauvaises conditions météo. Aucun recours ne pourra être engagé contre celui-ci.

10 - Dispositions diverses

Le comité d'organisation peut annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure.

Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation toutes situations nouvelles, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national ou international non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de l'organisation, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui comportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'exposant contrevenant.